

CODE DE DEONTOLOGIE

Version 2022.06.26

Le présent code de déontologie définit l'engagement du(de la) relaxologue et/ou du(de la) réflexologue envers le public, les client(e)s et les professions. Ce code de déontologie garantit l'éthique professionnelle des relaxologues et/ou des réflexologues issus(e)s du Centre de formation Elisabeth Breton.

Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue est un professionnel de la prévention, de la gestion du stress, et du bien-être, qui prend en charge la personne en lui proposant et en réalisant des protocoles de relaxation et/ou de stimulation réflexes du corps.

1. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue issu(e) de l'école d'Elisabeth Breton s'engage à exercer l'activité avec humanité, probité et loyauté en accord avec les référentiels d'activités élaborés par l'école.
2. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engage à ne nuire en aucune façon à l'un(e) de ses membres, et à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres confrères et consœurs.
3. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engage à respecter le Règlement intérieur de l'école, et à n'émettre aucune critique à l'égard des autres écoles.
4. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engage à toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous leur responsabilité.
5. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engage à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.
6. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue a pour objectif de restaurer au maximum l'autonomie de leur client et laissent à celui-ci sa totale liberté de choix thérapeutique.

7. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue observe l'attitude absolue de réserve et de secret professionnel pour tous leurs clients. Il(elle) s'engage à respecter la confidentialité des informations collectées durant l'accompagnement individuel.
8. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engage à ne cautionner ni alimenter les excès, errances (émotionnelles, spirituelles, addictions, dérives perverses) ou projections de leur client, afin de demeurer authentique dans la démarche stricte et exclusive du(de la) relaxologue et/ou du(de la) réflexologue qui n'est ni un médecin, ni un psychologue, ni un maître spirituel, ni un substitut affectif.
9. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engage à interdire toute propagande, prosélytisme religieux ou idéologique au sein de leur cabinet ou lieu d'intervention. Il(elle) s'engage à lutter contre toutes les dérives sectaires dont il(elle) serait témoin.
10. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'attache à promouvoir, sous l'égide de l'école, les standards des formations pour satisfaire les critères et exigences de la profession de relaxologue et/ou de réflexologue et s'engage à parfaire leurs pratiques en participant à des formations post graduées.
11. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engage à actualiser régulièrement leurs savoirs et leurs compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions des métiers de relaxologue et/ou de réflexologue.
12. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession de relaxologue et/ou de réflexologue.
13. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engage à respecter les concepts et les principes généraux de la relaxation et/ou de la réflexologie. Il(elle) s'engage également à ne pas dénaturer ou amalgamer la relaxation et/ou la réflexologie avec d'autres techniques sans que leurs clients en soient avertis.
14. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engage à respecter les limites de leurs compétences et à orienter leurs clients vers un autre professionnel lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de leurs compétences.
15. Tout relaxologue et/ou réflexologue qui ne respecterait pas le présent code de déontologie pourrait se voir exclu de l'annuaire de l'école d'Elisabeth Breton.



La finalité de la formation de RELAXOLOGUE et/ou de REFLEXOLOGUE proposée par Elisabeth Breton est :

- de conduire les apprenants à un niveau de connaissances et de compétences en adéquation avec la réalité de la pratique professionnelle de relaxologue et/ou de réflexologue
- d'assurer une qualité élevée et homogène de formation de relaxologue et/ou de réflexologue
- de former des relaxologues et/ou des réflexologues compétents et opérationnels.

L'école met en œuvre différents types d'actions avec des professionnels, des institutions et des entreprises.